



Clause supplémentaire avenant

Par **CAPEAS**, le **30/09/2011** à **13:11**

Bonjour,
SUITE A UNE EVOLUTION AU SEIN DE MON ENTREPRISE .
J AI DEMANDE COMME CONDITION A LA SIGNATURE DE MON AVENANT DE
SIGNIFIER SUR CELUI CI MON DROIT A REVENIR A MON ANCIEN POSTE ET CECI
SANS AUCUNE DATE .MON EMPLOYEUR ME DIT QUE CELA EST IMPOSSIBLE ET N
AURAIT AUCUNE VALEUR DANS LE TEMPS .
QUE PEUT ON VRAIEMENT ECRIRE SUR UN AVENANT ET COMME FAIRE SINON
POUR PRESERVER CETTE CONDITION LEGALEMENT ?
MERC!

Par **DSO**, le **30/09/2011** à **20:47**

Bonjour,

Lors d'un avenant pour promotion, il peut être stipulé une période probatoire durant laquelle l'employeur teste vos compétences pour occuper ce nouveau poste. Si cette période (limitée dans le temps) n'est pas concluante, l'employeur doit vous rétablir dans vos anciennes fonctions.

Cdt,
DSO